

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025
À 18H30**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Barbizon légalement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, se réunira en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TAPONAT, Maire.

PRESENTS

M. Yves COZE ; Mme Sophie SÉGURA ; M. Jean-Sébastien BOUILLOT ; Mme Catherine CHARPENTIER ; M. Gérard BORDEAUX ; Mme Dominique GÉNOT ; M. Marcel BOÉTHAS ; M. Frédéric VIDEAU ; Sébastien GREGOIRE

EXCUSES

M. Ghislain DIDOT (Pouvoir à SG) ; Philippe DOUCE (Pouvoir à DG)

ABSENTS

Mme Stéphanie MARINO ; Mme Jana FARHAT ; M. Martial JEAN

Membres : en exercice : 15 présents : 10 votants : 12

N°	Référence	Objet
1	-	Compte rendu du conseil municipal du 14 février 2025
2	25_01_01	Adoption du compte de gestion 2024
3	25_01_02	Adoption du compte administratif 2024
4	25_01_03	Affectation des résultats
5	25_01_04	Vote du budget primitif budget principal 2025
6	25_01_05	Mise à jour de l'APCP – Pôle santé
7	25_01_06	Attributions des subventions aux associations pour 2025
8	25_01_07	Attributions d'une subvention exceptionnelle aux Amis de la forêt
9	25_01_08	Attributions d'une subvention exceptionnelle aux pèlerins de st Jacques de Compostelle
10	25_01_09	Transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'extension Odette DULAC
11	25_02_10	Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau
12	25_02_11	Adoption Protocole d'accord - Périscolaire
13	25_02_12	Adoption protocole d'accord - Bobo club
14	25_02_13	Modification du tableau des effectifs – création d'un poste de Rédacteur
15	25_02_14	Remarque à verser à l'enquête publique pour l'adoption du PLUi
16	-	Question diverses/Informations

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 14 février 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité

2 25_02_01 Adoption du compte de gestion 2024

Présentation

Le compte de gestion est un document de contrôle comptable, établi par le trésorier (qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire). Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations constatées.

Il est rappelé que le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de constater l'identité des résultats et d'approuver le compte de gestion 2024 du budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

D'ADOPTER le compte de gestion 2024

Adoptée à l'unanimité

3 25_02_02 Adoption du compte administratif 2024

Présentation

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif 2024

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2024 présente les résultats suivants :

Le résultat de l'exercice 2024 est de - 153 318,63 € et se décompose comme suit :

383 010,02 €	en Fonctionnement
- 536 328,65 €	en Investissement

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 de 940 342,88 € et se décompose comme suit :

1 716 490,29 €	en Fonctionnement
- 776 147,41 €	en Investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE sous la présidence de M. Jean-Sébastien BOUILLOT, le Maire en exercice s'étant retiré :

D'ADOPTER le compte administratif 2024

Adoptée à l'unanimité

4 25_02_03 Affectation des résultats

Présentation

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'affectation des résultats.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSTATANT le Compte Administratif 2024,
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
CONSTATANT que le compte administratif de l'exercice 2024 :
Le résultat de l'exercice 2024 est de - **153 318,63 €** et se décompose comme suit :

383 010,02 € en Fonctionnement
- 536 328,65 € en Investissement

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 de **940 342,88 €** et se décompose comme suit :

1 716 490,29 € en Fonctionnement
-776 147,41 € en Investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

D'AFFECTER les résultats tel que annexés à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

5 25_02_04 Vote du budget primitif budget principal 2025

Présentation

Monsieur le Maire introduit un contexte budgétaire marqué par l'année 2024 qui a été charnière pour la commune de Barbizon. Malgré les défis liés aux questions énergétiques et à l'évolution des dotations de l'État, la présentation raisonnée des composantes budgétaires a atteint l'équilibre recherché.

La poursuite des mesures de gestion financière rigoureuse sur les coûts de fonctionnement, la diversification des recettes, ainsi que le recours accru à nos propres ressources internes ont porté leurs fruits. Le résultat positif de l'exercice 2023 s'est confirmé en 2024, période durant laquelle de nombreux projets structurants ont pu être menés à bien, tout en maintenant une dette maîtrisée.

La gestion des dépenses et des recettes de fonctionnement de Barbizon demeure un exemple de rigueur et d'efficacité. L'optimisation de notre sollicitation aux subventions apporte un accompagnement substantiel aux contributions municipales sur les projets éligibles aux programmes aidés, qu'ils soient portés par l'État, la Région ou le Département. Cette mobilisation, indiquée dès le début du mandat, voit ses efforts récompensés, malgré un contexte plus contraint des enveloppes budgétaires des différents échelons administratifs et une sélection plus stricte des villes et villages bénéficiaires.

En 2025, nous continuerons à relever les défis posés par les conditions météorologiques, tout en maintenant notre dynamisme culturel et festif. Ensemble, nous poursuivrons nos efforts pour faire de Barbizon un village où il fait bon vivre, fier de son patrimoine et résolument tourné vers l'avenir.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : **2 910 022.84** Euros
Recettes : **2 910 022.84** Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : **2 539 694.63** Euros
Recettes : **2 539 694.63** Euros

Il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le budget par chapitre pour les deux sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

D'APPROUVER le budget primitif communal pour l'exercice 2025.

D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint le représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

6 25_02_05 **Mise à jour de l'APCP – Pôle santé**

Présentation

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 24/02/22 du 29 mars 2024, la commune a créé l'autorisation de programme pour la construction de la maison de santé (phase 2).

Compte tenu du déroulement des travaux, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le programme.

VU la délibération initiale du 29 mars 2024 fixant le montant total de l'Autorisation de Programme (AP) à 911 356 € et les Crédits de Paiement (CP) pour l'année 2024 à 300 000 €,

CONSIDERANT que les dépenses réalisées en 2024 s'élèvent à 150 204,65 €

CONSIDERANT que les dépenses engagées restant à réaliser s'élèvent à 533 256,45 €

CONSIDERANT qu'un solde des dépenses, évalué à 227 894,90 €, reste à programmer pour l'année budgétaire 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

DE MAINTENIR le montant total de l'AP à 911 356 €.

D'AJUSTER la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

CP réalisés en 2024 : 150 204,65 €

CP pour 2025 : 761 151,35 € (incluant le reliquat de 2024 de 149 795,35 € et le solde restant à programmer de 227 894,90 €, ainsi que les engagements non réalisés de 533 256,45 €)

DE PRÉCISER que ces crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2025

Adoptée à l'unanimité

Présentation

Comme chaque année, nous sommes amenés à examiner les demandes de subventions de nos associations locales. Le dynamisme de notre tissu associatif constitue une richesse inestimable pour notre village. Ces structures, animées par des bénévoles passionnés, jouent un rôle fondamental dans le maintien et le développement du lien social au sein de notre communauté.

Les associations représentent un vecteur essentiel d'engagement citoyen, permettant à chacun de contribuer activement à la vie de notre village. Elles sont le terreau fertile où s'épanouissent les initiatives locales et où se tissent les relations entre habitants.

Toutefois, l'attribution d'une subvention ne saurait se réduire à un simple soutien financier. Notre municipalité souhaite particulièrement valoriser et encourager les associations qui s'impliquent concrètement dans l'animation de notre village. L'organisation de manifestations culturelles, sportives ou festives, telles que les salons, les expositions ou les compétitions, contribue significativement au rayonnement et à la vitalité de notre commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

D'ALLOUER les subventions aux associations suivantes :

Associations	Subvention
Barbizon judo	3 500 €
Barbizon loisirs et sports	1 200 €
Amicale de Barbizon	1 200 €
Bibliothèque pour tous	1 200 €
Les clo-chats	1 000 €
Consonances	250 €
Comité de jumelage	3 000 €
Les amis du cercle Laure Henry	1 700 €
Comité des fêtes	25 000 €
Automobile Club de Barbizon	250 €
Forme et savoirs	500 €
Société de chasse	600 €

D'INSCRIRE la dépense d'un montant de 39 400 euros au budget communal 2025.

Adoptée à l'unanimité

Présentation

L'Association des Amis de la Forêt de Fontainebleau est une organisation dédiée à la préservation, la valorisation et la promotion de la forêt de Fontainebleau. Fondée par des passionnés et des habitants locaux, l'association s'engage activement dans diverses actions visant à protéger ce patrimoine naturel exceptionnel et à sensibiliser le public à son importance écologique et culturelle.

L'Association des Amis de la Forêt organise régulièrement des journées de nettoyage et d'entretien pour préserver la biodiversité de la forêt, des ateliers et des sorties pédagogiques et propose des itinéraires de randonnée et des guides pour découvrir la forêt sans la dégrader.

La mairie de Barbizon souhaite apporter une contribution à ces initiatives et en particulier à la mise à jour du guide des randonnées dans le massif, prévue pour cette année.

En soutenant l'association, la mairie réaffirme son engagement en faveur de la préservation de l'environnement et du développement durable, contribuant ainsi au bien-être de tous les habitants du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association.

D'INSCRIRE la dépense au budget communal 2025.

Adoptée à l'unanimité

9	25_02_08	Attributions d'une subvention exceptionnelle aux pèlerins de st Jacques de Compostelle
----------	-----------------	---

Présentation

L'Association des Pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle de Saint-Fargeau-Ponthierry est une organisation dédiée à l'accompagnement et à la préparation des futurs pèlerins pour leur grande marche vers Saint-Jacques-de-Compostelle. Grâce à l'expérience et aux connaissances de ses membres, l'association offre un soutien précieux pour planifier et vivre pleinement cette aventure humaine.

L'Association des Pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle de Saint-Fargeau-Ponthierry a mis en place et entretient le balisage du sentier qui passe par le village de Barbizon afin de guider les randonneurs qui emprunte ce chemin chargé d'histoire. Ce balisage se retrouve comme de nombreux autres dans le guide édité et mis à jour régulièrement par l'association.

La mairie de Barbizon souhaite apporter une contribution à ces initiatives.

En soutenant l'association, la mairie réaffirme son engagement en faveur de la préservation du patrimoine culturel de notre village et de son rayonnement au-delà des frontières de notre territoire local.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association.

D'INSCRIRE la dépense au budget communal 2025.

Adoptée à l'unanimité

10	25_02_09	Transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux de création de 7 points lumineux et extension de réseau aérien de la rue Odette DULAC
-----------	-----------------	--

Présentation

Afin d'améliorer le cadre de vie des Barbizonnais, tout en préservant le caractère unique de notre village et son patrimoine communal, la commune s'apprête à engager les travaux d'extension du réseau d'éclairage public dans la rue Odette Dulac.

Ce projet vise à renforcer la sécurité et le confort de nos concitoyens, en installant un éclairage LED moderne et économe en énergie. Ce nouvel éclairage sera intégré au réseau existant et fonctionnera selon le même régime de coupure nocturne déjà en place dans notre village.

Pour ces travaux, la commune de Barbizon délèguera les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre au SDESM qui a conduit les études préparatoires de ce projet.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),

CONSIDÉRANT que la commune de Barbizon est adhérente au SDESM,

CONSIDÉRANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet de création de 7 points lumineux et extension de réseau aérien de la rue Odette DULAC,
Le montant des travaux est estimé à 17 256 € HT soit 20 707,20 € TTC (phase APS).
Le SDESM subventionne à hauteur de 30% plafonné à 2000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).
DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création de 7 points lumineux et extension de réseau aérien de la rue Odette DULAC

TRANSFÈRE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

Adoptée à l'unanimité

11	25_02_10	Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau
----	----------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-20,
VU la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCL/N°109 du 19 décembre 2016 prononçant la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant adoption des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1er janvier 2023,

VU la délibération n°2025-001 du Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau du 30 janvier 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,

VU la réception du courrier de M. le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 14 février 2025 notifiant la délibération N°2025-001 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification des statuts,

CONSIDÉRANT que ladite modification porte sur les articles 4 « Siège », 5 « Compétences obligatoires », 6 « Compétences supplémentaires prévues par la loi », 7 « Compétences supplémentaires définies librement » et 15 « Ressources » desdits statuts, afin, d'une part, de modifier l'adresse du siège social de la Communauté d'agglomération, d'autre part, de mettre la désignation de ses compétences en conformité avec la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et enfin de mettre à jour la liste des ressources de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

CONSIDÉRANT que la majorité requise pour l'approbation de ladite modification des statuts correspond à la majorité mentionnée à l'article L.5211-5 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis du bureau du 15 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau telle que présentée ci-dessus.

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau joints à la présente.

PREND ACTE que cette modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral pris par le représentant de l'Etat dans le Département.

Adoptée à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
VU le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2052 relatifs à la transaction,
VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
VU la rupture du contrat de vacation de Madame Nathalie TRAMBLAY, Agent Polyvalent de restauration, notifiée par courrier en date du 15 octobre 2024,
VU le recours gracieux formé par Madame Nathalie TRAMBLAY en date du 5 décembre 2024, reçu en Mairie le 17 décembre 2024, contestant la validité de la rupture de son contrat,
CONSIDÉRANT qu'un différend est né entre la Commune de BARBIZON et Madame Nathalie TRAMBLAY concernant les conditions d'exécution et de rupture de son contrat de vacation,
CONSIDÉRANT que Madame Nathalie TRAMBLAY conteste sa qualité de vacataire et estime que la procédure de licenciement pour faute n'a pas été respectée,
CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce différend, Madame TRAMBLAY a manifesté son intention de saisir la juridiction compétente,
CONSIDÉRANT que les Parties se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable à leur litige,
CONSIDÉRANT qu'un protocole d'accord transactionnel a été établi entre les Parties, prévoyant notamment le versement par la Commune de BARBIZON d'une indemnité transactionnelle, forfaitaire, globale et définitive d'un montant de 3 000 € brut (trois mille euros brut),
CONSIDÉRANT que Madame TRAMBLAY s'engage en contrepartie à renoncer à toute instance et/ou action ainsi qu'à toute réclamation, initiées ou non, relativement tant à la conclusion, à l'interprétation, à l'exécution ainsi qu'à la cessation de ses relations contractuelles avec la Mairie de BARBIZON,
CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de BARBIZON de régler ce différend à l'amiable afin d'éviter les coûts, les délais et les aléas inhérents à un contentieux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec Madame Nathalie TRAMBLAY, tel qu'annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tous documents afférents.

D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22-16° ;
VU le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 relatifs à la transaction ;
VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
VU la convention d'intervention foncière liant la commune de BARBIZON et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;
CONSIDÉRANT la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 3 juillet 2021 par laquelle la SCI ETTY VE RAPHA a déclaré vouloir vendre l'immeuble situé 1 rue Grande à Barbizon, édifié sur la parcelle cadastrée AK n° 171 ;
CONSIDÉRANT la décision de l'EPFIF, délégataire du droit de préemption urbain, d'exercer ce droit sur ledit immeuble ;
CONSIDÉRANT les procédures engagées par la SCI ETTY VE RAPHA à l'encontre de cette décision de préemption ;
CONSIDÉRANT que, par jugement du 13 décembre 2023, le Tribunal judiciaire de Melun a fixé la valeur vénale de l'immeuble en cause à la somme de 525.624 € ;
CONSIDÉRANT l'accord intervenu entre l'EPFIF et la SCI ETTY VE RAPHA sur cette valeur vénale, avec désistement de l'appel formé par cette dernière ;
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de BARBIZON de favoriser cet accord afin de pouvoir mettre en œuvre rapidement son projet de réalisation d'activités diversifiées centrées sur l'accueil et l'information touristiques dans le périmètre de veille foncière dit « Hôtel de la Forêt » ;

VU l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la Grosse Haie ;
VU le projet de construction d'un pôle hôtelier sur cette OAP ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité écologique entre l'Est et l'Ouest du projet ;
CONSIDERANT l'importance de préserver une liaison écologique entre les parcelles cadastrées AD408 et AD409 ;
CONSIDERANT que la parcelle AD415 joue un rôle stratégique dans la cohérence écologique et l'aménagement du secteur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'INSCRIRE la parcelle AD415 comme un corridor naturel afin de garantir la cohérence entre l'aménagement bâti et la préservation des continuités écologiques ;
DE FLECHER cette parcelle comme un espace réservé dans le cadre du PLUi, afin d'assurer sa fonction écologique et paysagère ;
DE NOTIFIER cette demande dans le cadre de l'enquête publique actuellement en cours pour l'approbation du PLUi ;
DE TRANSMETTRE cette décision aux autorités compétentes afin qu'elle soit prise en compte dans la révision du document d'urbanisme.

Adoptée 11 voix pour et 1 abstention (Ph DOUCE)

13 - Question diverses/Informations

Yves COZE rappelle l'organisation de Forêt Belle demain matin

Yves COZE informe qu'une campagne de sensibilisation au civisme sera bientôt lancée (stationnement anarchique, non-respect de la zone bleue et conteneurs poubelles laissés sur la chaussée)

M. le Maire rappelle que les Théâtrales de Barbizon sont de retour du 4 au 6 avril

